



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 11473

Texte de la question

M. Guy Drut rappelle à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle que, si des mesures spécifiques et ponctuelles sont prévues pour inciter et faciliter l'embauche des jeunes, il n'en reste pas moins vrai que la majorité des jeunes qui entrent sur le marché du travail, avec bien souvent des contrats de travail à temps partiel qui sont de nature à parfaire leur formation professionnelle, voient leur salaire largement amputé par les charges sociales. Cette situation constitue un frein à la motivation de ces jeunes et n'incite pas à l'embauche, car les employeurs, de leur côté, supportent également des charges importantes. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de mener une réflexion plus globale sur le travail des jeunes de façon à prévoir un allègement général des charges sociales attachées à ces emplois.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire interroge le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle afin de savoir s'il n'estime pas nécessaire de mener une réflexion quant à l'allègement des charges sociales attachées aux salaires des jeunes afin de favoriser leur embauche. Le décret no 94-281 du 11 avril 1994 portant création d'une aide au premier emploi a prévu le versement d'une aide de 1 000 francs par mois pendant neuf mois, portée à 2 000 francs pour les embauches intervenues avant le premier octobre 1994, pour toute embauche de jeunes sous contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée de dix-huit mois. Les jeunes de seize à moins de vingt-six ans recrutés ne doivent pas avoir eu une activité salariée antérieure leur ouvrant droit au versement d'allocations de chômage. Ce dispositif a pour objet d'inciter à l'embauche de jeunes et de leur permettre l'accès à une première expérience professionnelle d'une durée significative. Le Gouvernement a choisi d'abaisser le coût du travail par le versement d'une aide forfaitaire plutôt que d'agir par des exonérations de cotisations sociales afin de ne pas accentuer les difficultés des régimes de sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Drut Guy](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11473

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 1994, page 857

Réponse publiée le : 23 mai 1994, page 2647